



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE « AISNE VESLE SUIPE »

Compte-rendu de la 13^{ème} réunion de la CLE

Jeudi 8 décembre 2011 de 17h30 à 19h30 à Bezannes

Ordre du jour :

- 1. Perspectives jusqu'à la validation du SAGE**
- 2. Bilan des groupes de travail, examen du calendrier du SAGE et validation des dispositions**
- 3. Réflexion sur les modalités de mise en œuvre du SAGE**

Présence des membres de la CLE :

	Structure	Titulaire	Présence	Suppléant	Présence
Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Conseil Régional de Champagne-Ardenne	Jean NOTAT			
	Conseil Régional de Picardie	Sylvie HUBERT			
	Conseil Général de l'Aisne	Eric MANGIN			
	Conseil Général des Ardennes	Mireille GATINOIS	Excusée		
	Conseil Général de la Marne	Jean-Pierre PINON			
	Communauté de l'Agglomération Rémoise 1	Jean-Louis CAVENNE			
	Communauté de l'Agglomération Rémoise 2	Jean MARX			
	Communauté de communes Champagne Vesle	Francis BLIN	X	Claude MAUPRIVEZ	
	Communauté de communes de la Région de Suipe	Daniel DIEZ	X		
	Communauté de communes de la Vallée de la Suipe	Claude VIGNON	Excusé		
	Communauté de communes de l'Asfeldois	Isabelle HENRY	Représentée par M. BRIOIS		
	Communauté de communes du Val de l'Aisne	Serge VERON	X		
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE) 1	Mireille WOJNAROWSKI	X		
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE) 2	André VAN COMPERNOLLE	X		
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre (SIAA)	Marie-Bernadette NEYRINCK	X	Dominique DONZEL	
	Syndicat Intercommunal de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne Axonaise non navigable (SIGMAA)	Rémy GILET	X	Pierre BRIMONT	
	Entente Oise Aisne	Dominique GUERIN	Excusé		
	Syndicat des eaux du Rouillat	Michel FRUIT	X	Marie VILLERS	
	Syndicat des eaux de Fismes	Jacques GOSSARD		Claude CUGNET	
	SIVU des grands Prés	Alain MAZINGUE			
Syndicat intercommunal de la vallée de la Vesle (SIVAVE)	André SECONDÉ	X	Jean-Claude COLLINET		
Association des Maires de la Marne 1	Guy BERNARD	Excusé			

	Association des Maires de la Marne 2	Michel HANNOTIN		Michel GUILLOU	
	Association des Maires de la Marne 3	Francis RENARD			
	Association des Maires des Ardennes 1	Jean-Marc BRIOIS	X		
	Association des Maires de l'Aisne 1	Philippe TIMMERMAN	Excusé	Ernest TEMPLIER	
	Association des Maires de l'Aisne 2	James COURTEFOIS		Annick VENET	Excusée
	Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	Régis HANON	X		

	Structure	Représentant	Présence
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Chambre d'agriculture de la Marne	François PREVOTEAU Améline BIDEL	X
	Chambre d'agriculture des Ardennes		
	Chambre d'agriculture de l'Aisne	Alain FOUCON Laurent POINSOT	X
	Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC)	Daniel QUANTINET	X
	Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims Epernay		Excusé
	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne		
	Fédération de pêche de la Marne		
	Fédération de pêche de l'Aisne	Gilbert LANTSOGHT	X
	Marne Nature Environnement	Michel OLIVIER	X
	Aisne Environnement		
	Fédération professionnelle des entreprises de l'eau		
	Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction (UNICEM) de Picardie	Thibault HUYGHE Cédric de COLLASSON	X
	UFC Que Choisir de la Marne		Excusé
	Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise		

	Structure	Représentant	Présence
Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics	Le Préfet coordinateur de Bassin ou son représentant	Joël SCHLOSSER	X
	Le Préfet de la Marne ou son représentant		
	Le Préfet de l'Aisne ou son représentant		
	Le Préfet des Ardennes ou son représentant		
	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne Ardenne ou son représentant	Florent COLIN	X
	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie ou son représentant		
	Le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Champagne-Ardenne (SRPV) ou son représentant		
	L'Ingénieur de Voies Navigables de France responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant		Excusé
	Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Champagne-Ardenne ou son représentant		
	Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant	Léa MOLINIÉ Didier PINCONNET	X
	Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de la Marne ou son représentant	Pauline MAINGUY	X
	Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de l'Aisne ou son représentant	Albane SAUVAT	X
	La Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) des Ardennes ou son représentant		
	Le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant	Michel MENKE	X

Etaient également présents :

- Jean-Christophe INGLARD, SIABAVE
- Grimonie BERNARDEAU, SIABAVE
- Béatrice NIVOY, SIABAVE

Mme WOJNAROWSKI remercie les membres présents. Elle rappelle le long travail de concertation mené par les commissions thématiques et les groupes de travail CLE, qui a abouti à la rédaction et à la priorisation dans le temps d'environ 80 dispositions du SAGE. Elle souligne qu'il reste encore quelques étapes importantes avant la validation du SAGE, espérée début 2012, et que la participation d'un maximum de membres de la CLE est indispensable.

1. Perspectives jusqu'à la validation du SAGE

Mme NIVOY annonce que la validation du SAGE va être conditionnée par le rendu de l'étude « relecture juridique » qui est prévu fin janvier. Ainsi une réunion de CLE sera probablement programmée fin février.

M. FRUIT demande quel cabinet d'avocats a été recruté pour la relecture juridique.

Mme NIVOY répond qu'il s'agit du cabinet Droit Public Consultants basé à Lyon, doté d'une bonne expérience dans la relecture juridique des SAGE.

2. Bilan des groupes de travail, examen du calendrier du SAGE et validation des dispositions

Méthodologie priorisation :

Mme BERNARDEAU rappelle les priorités :

- Priorité 1 : n à n+2 soit 2013 à 2015
- Priorité 2 : n+3 à n+6 soit 2016 à 2018
- Priorité 3 : après n+3 soit 2019 à 2022
- Disposition continue (DC) : 2013 à 2022

MM. DIEZ, HANON, GILET, BLIN et BRIOIS, Présidents des groupes de travail, présentent la priorité attribuée à chacune des dispositions traitées par leur groupe (cf annexe 1).

Mme BERNARDEAU présente les dispositions transversales (traitées dans plusieurs enjeux mais priorisées pour un seul enjeu) et propose de revoir globalement ces priorités (cf annexe 2).

M. COLIN s'étonne que les priorités attribuées par les commissions thématiques au premier semestre ne soient pas reprises.

Mme NIVOY explique que les commissions thématiques ne se sont pas prononcées sur une priorisation mais sur une plus-value, qui ne tenait pas compte du coût ou de la faisabilité des dispositions. La priorité a été décidée par les groupes de travail en croisant cette plus-value avec les coûts estimatifs et la faisabilité.

M. COLIN souhaite qu'un examen global des priorités soit réalisé. Pour ce faire, il propose de s'appuyer sur l'état des lieux, sur la relecture juridique (qui risque de changer la portée de certaines dispositions) et sur l'évaluation environnementale (qui est un processus itératif).

Dispositions AEP :

M. OLIVIER demande si les dispositions relatives aux captages d'eau potable ciblent l'ensemble des captages ou si elles ne ciblent que des captages prioritaires. Il estime que la lutte contre les pollutions sur les aires d'alimentation des captages (AAC) demande des efforts considérables sur de très vastes territoires et qu'il est nécessaire de cibler les actions.

Mme NIVOY répond que le SAGE vise principalement les captages prioritaires (SDAGE 3 et 4, captages structurants). Elle précise que les captages Grenelle ne figurent pas toujours parmi les captages prioritaires du SAGE puisque de nombreuses actions sont déjà en cours sur ces territoires.

M. OLIVIER regrette que l'AAC du captage Grenelle de la Garenne ne soit pas mieux protégée dans le Plan Local d'urbanisme de Gueux.

Mme NIVOY répond que les documents d'urbanisme n'ont pas vocation à réglementer des activités agricoles, et que leur marge de manœuvre est très limitée pour protéger les AAC.

Débat sur la priorité des dispositions de l'orientation « Protéger les aires d'alimentation des captages des pollutions diffuses et ponctuelles » :

M. COLIN déclare que les dispositions de l'orientation « Protéger les aires d'alimentation des captages des pollutions diffuses et ponctuelles » ne peuvent être mises en priorité 2 si l'on veut respecter l'objectif 2015 de bon état des captages demandé par la directive cadre sur l'eau. Il suppose que certains captages du territoire ne respectent pas les conditions d'atteinte du bon état.

Mme NIVOY demande si ces conditions sont le respect des normes de potabilité. Si tel est le cas, elle indique que quelques captages du SAGE ne respectent pas ces normes, mais que la majeure partie d'entre eux sont voués être abandonnés.

M. PINCONNET répond que la fermeture des captages n'est pas la solution absolue ; il y a un risque de manque d'eau. Il préférerait que des actions préventives soient mises en place. Il ajoute qu'afficher une priorité 2 dans le SAGE risquerait de freiner la volonté actuelle pour la mise en place d'actions préventives.

M. POINSOT répond que la réflexion du groupe de travail était de se dire que la priorité allait à la rationalisation des captages grâce au schéma de sécurisation puis dans un second temps on lançait des actions sur les captages pérennes. Il ajoute que la méthodologie est en cours d'expérimentation sur les captages Grenelle et qu'il est préférable d'attendre un retour d'expérience afin de convaincre les acteurs terrain. D'autre part, il craint que le fait d'imposer des contraintes fortes sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) n'ait pour conséquences que de déplacer les activités polluantes hors AAC. Enfin il souhaiterait que les impacts économiques sur les activités de l'AAC soient évalués préalablement.

Mme MAINGUY répond que de toute façon des efforts seront à faire partout pour l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines. Ainsi selon elle, le schéma de sécurisation n'est pas un préalable car les efforts éventuellement concédés sur des AAC de captages qui fermeraient participeraient dans tous les cas à l'atteinte du bon état. Elle ajoute que la méthodologie des BAC Grenelle n'est pas expérimentale. En effet la chambre d'agriculture de la Marne a mis en place une cellule captage depuis 1994 ; cette cellule promeut les mêmes actions que celles proposées sur les captages Grenelle.

M. PREVOTEAU déclare que les agriculteurs, l'Agence de l'eau et les collectivités ne sont pas encore tout à fait d'accord sur la méthode à employer pour préserver les AAC, et sur les secteurs à cibler, c'est pourquoi il préfère attendre que ces partenaires se mettent d'accord. Il ajoute que la chambre d'agriculture est favorable au développement d'actions sur les aires d'alimentation de captages ; une charte entre la chambre, la DDT 51 et l'agence de l'eau est en cours de signature. Néanmoins les élus chambre restent prudents, ils ne veulent pas que des mesures de conversion en bio, comme évoquées au niveau national, leur soient imposées et soient généralisées sur d'autres secteurs que les AAC Grenelle.

M. PINCONNET comprend la position du monde agricole mais déclare que la France aura des comptes à rendre à l'Europe et que seules des actions clairement affichées pourront être prises en compte.

M. DIEZ précise que les dispositions en priorité 2 seront mises en actions le plus vite possible, que l'échéance des 3 ans ne sera pas attendue si le calendrier le permet.

M. BRIOIS ajoute qu'il était inconcevable de mettre toutes les dispositions en priorité 1.

M. COLIN répond que cela prouve bien qu'il est nécessaire de mettre l'état des lieux en parallèle de la priorisation.

M. POINSOT précise que ce n'est pas parce que la délimitation des AAC est en priorité 2 que les maîtres d'ouvrage souhaitant lancer leur délimitation avant ne pourront pas le faire.

M. QUANTINET ajoute que beaucoup de captages n'ont pas encore leur DUP et qu'il apparaît donc peu opportun de lancer les délimitations des aires d'alimentation de captages si les périmètres de protection n'ont pas été définis.

Mme MAINGUY répond que justement il est opportun de lancer les deux démarches en même temps.

Mme NIVOY précise que la disposition A1, le préconise. Elle se demande même si le SAGE ne pourrait pas être plus exigeant et l'imposer (la DUP est une décision administrative prise dans le domaine de l'eau et par conséquent doit être compatible avec le SAGE).

M. PREVOTEAU estime que le fait que la délimitation soit dans la même disposition que le plan d'actions est gênant pour apporter une priorité, puisque la délimitation pourrait être en priorité 1, alors que selon lui le plan d'actions doit être en priorité 2.

M. OLIVIER pense que le SAGE doit être ambitieux.

Mme WOJNAROWSKI conclue en indiquant que les avis de tous ont été entendus et que ce sera voté lors de la prochaine CLE.

Mme NIVOY précise qu'il ne faut pas perdre de vue le fait que le SAGE doit être compatible avec le SDAGE avec le risque que le comité de bassin rende un avis défavorable s'il estime que le SAGE n'est pas assez ambitieux.

Dispositions milieu :

M. de COLLASSON s'interroge sur la pertinence de la disposition M14 « Diminuer les volumes de matériaux alluvionnaires utilisés » pour le SAGE. En effet, il estime que ce point doit être discuté dans le cadre de la révision du schéma départemental des carrières (SDC), plutôt que dans le SAGE qui ne dispose pas d'éléments suffisants pour asseoir ses choix.

Mme NIVOY répond que cette disposition est une incitation qui s'adresse principalement aux collectivités, utilisatrices de matériaux alluvionnaires. En effet, afin d'atteindre l'objectif de réduction d'extraction de granulats alluvionnaires, il convient d'inciter les consommateurs à n'utiliser l'alluvionnaire que pour des usages nobles.

M. de COLLASSON indique les matériaux recyclés ne sont pas la seule voie de substitution à l'extraction de granulats.

M. PINÇONNET déclare que l'Agence de l'Eau travaille avec le secteur du bâtiment sur ce point. Par exemple une grosse entreprise de BTP du territoire réfléchit à l'utilisation de béton chanvre.

M. COLIN se demande si l'extraction de granulats est véritablement un enjeu important sur le territoire du SAGE.

Mme NIVOY répond qu'en Champagne-Ardenne non, mais dans l'Aisne oui.

M. COLIN ajoute que cette disposition n'aura que peu d'effets car la majeure partie des granulats extraits sont exportés vers la région parisienne.

Mme NIVOY répond que le territoire du SAGE avec notamment le bassin rémois est également un grand consommateur des granulats de l'Aisne.

MM. de COLLASSON et POINSOT regrettent que des points qui sont longuement discutés dans le cadre du schéma départemental des carrières soient tranchés si rapidement dans le SAGE.

Mme NIVOY rappelle que le SAGE est opposable aux schémas départementaux des carrières et que les dispositions ont été réfléchies avec la DREAL Picardie – qui suit le schéma départemental des carrières de l'Aisne.

M. de COLLASSON répond que toutes les propositions de la DREAL Picardie ne seront pas retenues à l'issue de la concertation.

M. de COLLASSON ne souhaite pas que les carrières soient interdites dans les zones humides situées en ZNIEFF de type 1 et 2 ou en zone Natura 2000 comme stipulé dans la disposition M12. Il est plutôt favorable à l'interdiction de carrières dans les ZHIEP (Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier) sur lesquelles des enjeux importants auront été réellement identifiés, plutôt qu'au croisement arbitraire de différents zonages.

Mme NIVOY répond que chaque membre de la CLE peut faire ses remarques sur les dispositions du SAGE par mail ou par courrier. Toutes les remarques de fond seront présentées lors de la prochaine réunion et la CLE votera.

3. Réflexion sur les modalités de mise en œuvre du SAGE

Mme WOJNAROWSKI rappelle que le SAGE mis en œuvre ne peut être porté par le SIABAVE dans sa forme actuelle. Ainsi suite à un avis général favorable des élus présents au colloque sur l'eau organisé par le SIABAVE en octobre, il convient de réfléchir plus précisément aux modalités d'extension du SIABAVE aux limites du territoire du SAGE pour la compétence SAGE.

M. VERON demande comment va se décliner cette extension.

M. INGLARD répond que le territoire du SAGE couvrant 277 communes, il convient que ce soit les intercommunalités qui adhèrent.

M. DIEZ demande quel est l'échéancier.

M. INGLARD répond que l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE devrait être obtenu début 2013, date à laquelle les nouvelles intercommunalités (suite à la réforme des collectivités) devraient être en place. Ainsi il propose une structure opérationnelle en juillet 2013.

M. DIEZ estime qu'il ne faut pas perdre de temps, dès le début de l'année prochaine la carte de l'intercommunalité devrait nous permettre d'avancer. Il faudra dès ce moment parler du SAGE pour que chaque intercommunalité pense à la compétence SAGE lors de la réflexion sur la définition des compétences.

M. VERON est d'accord avec M. DIEZ. La structure porteuse étant le cœur de la mise en œuvre du SAGE, il faut que cette dernière soit opérationnelle le plus vite possible. Il demande ce qu'il y a à faire avant juillet 2013.

Mme WOJNAROWSKI propose de créer un groupe de travail avec les élus de la CLE intéressés pour réfléchir aux statuts de la future structure.

M. LANTSOGHT s'inquiète de l'adhésion des communes périphériques du territoire SAGE dont l'intercommunalité n'est que très peu concernée par le SAGE. En effet, une compétence étant financée par toutes les communes de l'intercommunalité, il craint que les communes extérieures ne souhaitent pas se doter de la compétence. Il se demande si le Préfet peut imposer l'adhésion au SIABAVE.

Mme MOLINIÉ répond que d'autres syndicats se sont créés sur la même base pour porter des SAGE et que ça n'a pas posé de problème.

M. GILET se demande si la création de syndicats de bassin versant ne serait pas la solution.

M. PREVOTEAU demande si une intégration des « nouvelles intercommunalités » peut se faire au fur-et-à-mesure de la création de ces nouvelles intercommunalités.

M. INGLARD répond qu'en effet les intercommunalités les plus en avance vis à vis de la réforme pourraient être intégrées dans un premier temps puis que les autres le soient au fur-et-à-mesure, par exemple le 1er janvier des années suivantes.

M. VAN COMPERNOLLE déclare qu'un important travail de communication sera à lancer dès 2012.

Annexe 1 : synthèse des priorités attribuées par groupe de travail CLE

Etiage :

Concernant l'objectif « satisfaire les besoins en eau des usagers », un effort demandé en priorité 1 à tous les usagers (irrigants, industriels et collectivités compétentes en eau potable) associé à une sensibilisation en continue auprès des particuliers.

Concernant l'objectif « assurer la vie dans les cours d'eau » les dispositions prioritaires sont des actions d'amélioration de la connaissance : impact des prélèvements en nappe sur les débits des cours d'eau et cause des assecs de la Miette. La mise en place d'une commission de gestion concertée des prélèvements dans les zones critiques est également une disposition prioritaire. Elle se réunira dès que les seuils critiques (hauteurs de nappe et débits des rivières) préalablement définis seront atteints et déterminera les efforts de diminution des prélèvements que chaque usager peut et doit faire. Des actions de suivi de l'état quantitatif (relever l'étendue des assecs et étendre le réseau de suivi quantitatif) sont proposées en priorité 2. Une action de contrôle et de sensibilisation au respect des débits à l'aval des barrages est également prévue en priorité 2.

Inondations :

L'orientation « limiter les quantités d'eau ruisselée » touche les eaux issues des versants agri-viticole et les eaux urbaines. Pour les eaux issues de versants, l'action prioritaire est d'identifier les voies d'écoulement préférentielles. Au niveau de ces voies, une sensibilisation sur la mise en place de techniques et systèmes culturaux limitant le ruissellement et les coulées de boues sera développée dans un second temps. La mise en place de schéma d'hydraulique du vignoble et de programme d'aménagement de versant est à poursuivre. Pour les eaux urbaines, l'action prioritaire est la réalisation du zonage d'eaux pluviales qui est une obligation réglementaire. La deuxième disposition phare est l'incitation à la gestion des eaux pluviales au plus près du lieu de précipitation notamment via des prescriptions dans les documents d'urbanisme est une disposition continue.

Concernant l'orientation « étaler la crue », l'action prioritaire consiste à cartographier les champs d'expansion de crues et à les préserver dans les documents d'urbanisme. La seconde action de priorité 2 est de limiter l'impact des barrages sur les inondations.

Enfin pour l'orientation réduire la vulnérabilité des zones urbanisées, l'action prioritaire porte sur la cartographie de l'aléa inondations de l'Ardre. Une action plus générale visant à ce que toutes les communes touchées par des phénomènes d'inondations ou de coulées de boues disposent d'un document d'information communal sur les risques majeurs est proposée en priorité 2.

Qualité des eaux superficielles et souterraines :

Les dispositions de suivi de la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles ont été classées en priorité 1. Les dispositions relatives à l'amélioration de la connaissance sur les substances dangereuses et les substances émergentes sont en priorité 2.

Concernant les orientations « Réduire les pollutions diffuses » et « Réduire les pollutions ponctuelles et accidentelles », les dispositions sont essentiellement des dispositions de fond dont une grande partie portent sur la sensibilisation et l'accompagnement technique des agriculteurs, viticulteurs, industriels, artisans, gestionnaires d'infrastructures de transport et jardiniers amateurs. Deux autres dispositions portent sur l'entretien des bassins d'eaux pluviales et sur la centralisation des données relatives à l'épandage. Quelques dispositions ponctuelles viennent s'ajouter à ces dispositions de fond :

- une disposition visant à étendre la zone de non traitement le long de tous les cours d'eau identifiés comme masse d'eau dans le SDAGE, dans les zones humides, autour des bassins d'eaux pluviales et autour des captages de priorité 1

- une disposition visant à améliorer la collecte des déchets toxiques en quantité dispersée de priorité 1
- une disposition visant à étendre la bande enherbée le long de tous les cours d'eau identifiés comme masse d'eau dans le SDAGE de priorité 2
- une disposition visant à la mise en œuvre de plans de désherbage dans les communes de priorité 2
- une disposition visant à évaluer la nécessité de mettre en place des dispositifs tampon à l'exutoire des drainages de priorité 3.

Toutes les dispositions concernant l'orientation « Réduire les pollutions liées à la collecte et au traitement des eaux usées domestiques et non domestiques » ont été classées comme prioritaires. Elles ont pour objet l'assistance technique, le suivi et le bilan du fonctionnement des dispositifs d'épuration, l'optimisation de la collecte des eaux usées et de leur traitement, la mise en place d'autorisations pour le déversement d'eaux usées non-domestiques dans le réseau d'assainissement et le traitement des points noirs de l'assainissement non-collectif qui commence par la mise en place d'un service public fonctionnel. Seule la disposition visant à limiter les apports d'eaux usées au milieu par temps de pluie a été priorisée en 2.

Note : Afin de clarifier le document le titre des orientations a été changé et les dispositions ont été réorganisées.

Milieux aquatiques et humides :

Concernant l'orientation « Protéger le lit mineur et en assurer un bon fonctionnement », les dispositions d'amélioration de la connaissance sont en priorité 1, les dispositions relatives à la gestion écologique des cours d'eau en priorité 2 faisant suite à une disposition visant à favoriser l'émergence de structure publique à l'échelle du cours d'eau en priorité 1 et la disposition visant à identifier les barrages à aménager ou à effacer sera lancée en priorité 1. Concernant l'orientation « Préserver le lit majeur », toutes les dispositions sont prioritaires, celles relatives à la gestion des boisements de fonds de vallée, celles relatives à l'encadrement de l'extraction des granulats et celles relatives à la limitation des plans d'eau. Seules la disposition visant à recenser et à encadrer la gestion des plans d'eau est en priorité 2.

Enfin toutes les dispositions concernant la protection des zones humides ont été classées en priorité 1 hormis la disposition relative à la protection par l'acquisition par des structures publiques qui est en priorité 2.

Alimentation en eau potable :

Les dispositions prioritaires concernent les objectifs « Protéger les captages des pollutions accidentelles » et « Sécuriser l'alimentation en eau potable ». Ainsi l'obligation réglementaire de mettre en place des périmètres de protection, le besoin de réfléchir à l'échelle du SAGE sur les ressources d'eau potable via un schéma de sécurisation et l'élaboration de document de gestion de crise par chaque structure compétente en eau potable sont classées en priorité 1.

Les dispositions visant à délimiter les aires d'alimentation des captages prioritaires (identifiés par le SDAGE et éventuellement par le schéma de sécurisation), à faire émerger une animation sur ces captages et à mettre en place des actions préventives de lutte contre les pollutions ; toutes relatives à l'objectif « Protéger les aires d'alimentation des captages des pollutions diffuses et ponctuelles » ; se sont vues attribuées une priorité 2.

Annexe 2 : Priorisation des dispositions transversales

Orientation	Sous-orientation	Disposition	Priorité groupe de travail CLE	Enjeux concernés
	Favoriser l'infiltration	I1: Recenser les voies d'écoulement préférentielles	1	Etiage Inondations Milieux Qualité
		I2 : Privilégier les techniques et systèmes cultureux limitant le ruissellement et les coulées de boues	DC2	
		I3 : Aménager les bassins versants	DC	
	Gérer les eaux ruisselées	I4 : Réaliser un zonage d'assainissement pluvial dans les communes	1	Inondations Milieux Qualité
		I5 : Limiter les volumes et les vitesses de transfert des eaux pluviales urbaines	DC	
		I8 : Réserver des espaces pour la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	DC	
	Préserver les zones humides	M21 : Assurer la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme	DC1	Etiage Inondations Milieux Qualité
		M22 : Identifier les zones humides prioritaires et le dispositif de protection adapté à chaque zone humide	1	
		M23 : Préserver, entretenir et restaurer les zones humides	1	
		M24 : Protéger les zones humides sur le long terme via leur acquisition par des structures publiques	2	
Maitriser les besoins en eau	Préserver la ressource en réduisant les consommations	E1 : Encourager les économies d'eau par des campagnes de sensibilisation	DC	Etiage AEP
		E2 : Responsabiliser les usagers par la facturation des consommations réelles	1	
		E3 : Améliorer les rendements des réseaux d'eau en réduisant les pertes	1	
		E4 : Mettre en place une gestion volumétrique des prélèvements pour l'irrigation	1	
		E5 : Optimiser les consommations en eau pour l'irrigation	1	
Favoriser une réalimentation naturelle du cours d'eau	Adapter les prélèvements en nappe dans les situations de pénurie	E6 : Compléter le réseau de mesures des ressources souterraines et superficielles	2	Etiage Milieux
		E7 : Effectuer un suivi de l'étendue des assecs au niveau des stations ONDE	2	
		E8 : Evaluer l'impact des prélèvements en nappe sur les débits des cours d'eau	1	
		E9 : Réaliser une étude sur les causes des assecs de la Miette	1	
		E10 : Mettre en œuvre une gestion concertée des prélèvements dans les situations de pénurie	DC1	
	Respecter le débit minimum biologique du cours d'eau	E11 : Respecter les débits minimums biologiques ou débits réservés	DC2	

Orientation	Sous-orientation	Disposition	Priorité	Enjeux concernés
Qualité : Amélioration de la connaissance		Q1 : Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques	DC1	Qualité AEP
		Q1bis : Collecter les données relatives à la qualité des eaux souterraines	DC1	
		Q2 : Améliorer la connaissance des substances toxiques dangereuses et en identifier la source	DC2	
		Q4 : Améliorer la connaissance sur les eaux pluviales urbaines et viticoles	2	
		Q3 : Amélioration de la connaissance sur les substances émergentes	DC2	
Qualité : Réduire les pollutions		Q5 : Former les professionnels, élèves et apprentis de l'artisanat, de l'agriculture et de la viticulture aux bonnes pratiques	DC1	
	Réduire les pollutions diffuses	Q6 : Réduire les pollutions diffuses en zone agricole en incitant à une agriculture économe en intrants	DC	
		Q23 : Assurer un épandage de proximité respectueux des ressources en eau	DC	
		Q26 : Etendre les bandes enherbées à tous les cours d'eau	2	
	Réduire les pollutions ponctuelles et accidentelles	Q8 : Diminuer le risque de pollutions ponctuelles liées aux activités agri/viticoles	DC	
		Q9 : Développer des aires de remplissage/lavage collectives	DC	
		Q27 : Améliorer la connaissance sur l'impact des réseaux de drainage et si nécessaire améliorer la qualité de leur rejet	3	
		Q25 : Limiter le risque d'application directe de produits phytosanitaires à tous les points d'eau connectés directement ou indirectement aux cours d'eau	1	
		Q10 : Réduire l'utilisation des pesticides par les collectivités	2	
		Q12 : Sensibiliser les jardiniers amateurs aux bonnes pratiques phytosanitaires	DC1	
		Q13 : Améliorer les pratiques phytosanitaires des professionnels non agricoles	DC1	
		Q28 : Entretien des bassins d'eaux pluviales	DC2	
		Q22 : Poursuivre la mise aux normes des industries, des PME/PMI et TPE/TPI et favoriser les technologies propres	DC	
		Q24 : Améliorer la collecte des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD)	1	
	Réduire les pollutions liées à la collecte et au traitement des eaux usées domestiques et non domestiques	Q14 : Faciliter l'accès des gestionnaires de STEP à une assistance technique	1	
		Q15 : Réaliser un bilan annuel des rejets des STEP (domestiques, militaires et industrielles) par sous-bassin versant	1	
		Q16 : Optimiser la collecte et le transport des eaux usées	DC1	
		Q16bis : Etablir des autorisations de rejet pour les rejets non domestiques	1	
Q17 : Limiter les apports d'eaux usées au cours d'eau en période de pluie		2		
Q18 : Poursuivre la mise aux normes des STEP		1		
Q20 : S'assurer de la mise en place et du fonctionnement efficace et opérationnel des S.P.A.N.C. (Service public d'assainissement non collectif)		1		
Q21 : Traiter les points noirs de l'Assainissement Non Collectif	1			